4) La demande sans moyens

La demande sans moyen n'est pas très différente de la demande avec moyens et implique de suivre la même procédure et le même calendrier. Seule la partie financière est

1) Demande d’autorisation : pour le 1er octobre de l’année précédant la mission (par exemple, dépôt de la demande d’autorisation avant le 1er octobre 2024 pour une mission prévue en 2025)

2) Validation du formulaire en ligne : pour le 1er novembre de l’année précédant la mission.

3) Validation de la mission par l’EFA : en février de l’année de la mission.

4) Formation des équipes : pour le 15 mars 2025

5) Dépôt des rapports : 1er octobre de l’année de la mission.

Un programme se déroulant sur plusieurs années nécessite de créer chaque année une nouvelle demande sur la plateforme https://missions.efa.gr, reprenant les mêmes étapes.

Toute nouvelle demande implique de compléter certains champs obligatoires avant d’accéder au formulaire de demande de moyens :

a) La section concernée
b) Le site concerné
c) La nature de l’opération.
d) L’intitulé de l’opération. En cas de poursuite d’une mission antérieure, l’intitulé doit être identique.
e) Poursuite d’une mission antérieure : la nouvelle demande ne pourra être validée qu’une fois le rapport de l’année précédente téléchargé sur la fiche de l’année précédente.

Le formulaire comporte les sections suivantes :

- Demande d’autorisation
- Dates des séjours - Description de l'équipe
- Demande de matériel EFA

Voir ci-dessus les explications données pour les missions avec demande de moyens.

.

Révision #6
Créé 2023-10-16 09:35:30 EEST par EFA

Mis à jour 2024-09-10 11:37:58 EEST par Iokasti Kammenou